

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150924-2015\_B461-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2015  
Date de réception préfecture : 30/09/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B461**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions d'investissement à l'association "les Amis de la Sainte-Victoire" et à l'association "Hexalab"**

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Excusé(e)s :**

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_2\_06**

**BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Rapporteur : Philippe CHARRIN

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Culture**

**Objet : Attribution de subventions d'investissement à l'association "les Amis de la Sainte-Victoire" et à l'association "Hexalab"**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Il est proposé, par la présente délibération, d'accorder une subvention d'équipement de 50 000€ à l'association Hexalab pour l'achat de matériel de vidéo-projection et une subvention d'investissement de 40 000 € à l'association des Amis de Sainte-Victoire pour la restauration du cloître du prieuré Sainte-Victoire.

**Exposé des motifs :**

Par la délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001 la Communauté décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par les associations.

Dans ce cadre, il est proposé, par la présente délibération, d'accorder une subvention d'équipement de 50 000 € à l'association Hexalab pour l'achat de matériel de vidéo-projection et une subvention d'investissement de 40 000 € à l'association des Amis de

Sainte-Victoire pour la restauration du cloître du prieuré Sainte-Victoire et d'approuver les conventions afférentes.

**L'association des Amis de Sainte Victoire** a pour projet de restaurer le cloître du Prieuré Sainte-Victoire (17e siècle), élément essentiel du patrimoine de la montagne Sainte-Victoire. Cette réalisation a également une finalité culturelle et pédagogique, avec 60 000 visiteurs par an.

Le Grand site Sainte-Victoire, la Fondation du Crédit Agricole, la Fondation du Patrimoine, ainsi que le Conseil Régional et le Conseil Départemental sont partenaires de l'opération.

Les travaux et les financements sont prévus sur les années 2015, 2016 et 2017.

**L'association Hexalab** qui œuvre dans le domaine des arts numériques est implantée à la Fondation Vasarely. Elle se propose aujourd'hui de développer la production de spectacles de vidéo Mapping sur le territoire du Pays d'Aix.

Le mapping vidéo ou « projection illusionniste » au Québec, est une technologie multimédia permettant de projeter de la lumière ou des vidéos sur des volumes, de recréer des images de grande taille sur des structures en relief, tels des monuments, ou de recréer des univers à 360°.

Les premières projections de vidéo Mapping se dérouleront en décembre 2015 à Aix-en-Provence. L'association Hexalab pourra proposer dès 2016 des partenariats aux communes et aux opérateurs du territoire du Pays d'Aix.

L'acquisition du matériel vidéo mapping par Hexalab permet d'éviter des locations très coûteuses à chacune des représentations.

La ville d'Aix-en Provence accorde par ailleurs une aide financière de 50 000€ pour cette acquisition.

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
2015-01437	LES AMIS DE SAINTE VICTOIRE	Patrimoine	1ère demande en investissement	24 000€	40 000€	40 000€	oui
2015-01460	HEXALAB	Arts numériques	1ère demande en investissement	52 500€	50 000€	50 000€	oui

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001\_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014, modifiée par la délibération n°2014\_A184 du conseil communautaire du 14 octobre 2014, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2014\_A140, du Conseil Communautaire du 3 juillet 2014 fixant les seuils de mandatement de subventions ;

VU l'avis de la Commissions Culture et Équipements Culturels en date du 9 septembre 2015;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention d'investissement de 40 000€ à l'association «les Amis de Sainte-Victoire» et de 50 000€ à l'association «Hexalab»;
- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions annexées, ainsi que les documents y afférents ;
- **DIRE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement en 33/204/445/20421, LC 9011 de l'exercice 2015.

# **CONVENTION**

**Relative à une subvention d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix pour l'achat de matériel de vidéo Mapping (vidéoprojecteur, optique, lampe et tour).**

Entre :

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président ; dûment habilitée à l'effet des présentes, par la délibération 2015\_ du Bureau Communautaire du 24 septembre 2015.

Désignée sous le terme « La Communauté », d'une part.

et,

**L'Association «Hexalab»**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 220 chemin de Bibemus- 13100 Aix-en-Provence ; N° SIRET : 754 041 531 00023, Code APE : 94 99Z représentée par son Président, Madame Alice AZAM.

Désignée sous le terme « association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

## **PREAMBULE**

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix .

L'« association » a sollicité la Communauté pour obtenir une subvention d'investissement pour l'achat de matériel de vidéo mapping.

Le coût global de cette opération est estimé à 108 105 € TTC (annexes jointes).

### **ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à l'« association» sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de 50 000 €, correspondant à 46 % du coût HT des acquisitions.

la répartition des financements est la suivante :

<b>Montant total des acquisitions</b>	<b>108 105 €</b>	<b>% Financement</b>
Conseil Départemental 13	€	%
Conseil Régional	€	%
État		%
Ville d'Aix-en-Provence	50 000 €	46 %
<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	<b>50 000 €</b>	<b>46%</b>
Fonds propres	8 105 €	8%

### **ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la CPA représente dans le financement des acquisitions.

### **ARTICLE 4 : Obligations incombant à l'« association»**

L'« association » s'engage à ce que les acquisitions soient achevées au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux /acquisitions, dans les délais prévus par la présente convention, la Communauté émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de l'association.

L'« association » s'engage à signaler dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention de la Communauté dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50 % du montant accordé, sur production des devis définitifs des acquisitions signés par le Président.
2. versement du solde, après réalisation des acquisitions, sur production des pièces suivantes :
  - Un décompte général des acquisitions certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

#### **ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires

Le

LE PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

Maryse JOISSAINS MASINI  
Application de la  
délibération n° 2015\_B  
Bureau du 24 septembre 2015

Alice AZAM  
Cachet de l'association

**Annexe**

Budget Prévisionnel de l'opération

# EQUIPEMENT

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	ANNÉE 2015-2016
Lieu(x) de réalisation	VILLE D'AIX et CPA
Contenus et objectifs de l'action	VIDEO MAPPING
Public(s) ciblé(s)	TOUS PUBLIC
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	~ 15 000
Durée de l'action	~ 2 ANS
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : .....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015**  
**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	108 105	Vente	
Prestations de services		Autres produits	8 105
Matières et fournitures		Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>		Commune (s)	ville d'Aix 50 000
Honoraires		<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	50 000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
<b>Charges de personnel</b>		Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
<b>Autres frais généraux</b>			
<b>TOTAL CHARGES : 108 105</b>		<b>TOTAL PRODUITS : 108 105</b>	

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>		<b>Total des contributions volontaires</b>	

Obligatoire :  
 La subvention demandée à la CPA de 50 000 € représente ..... 4,5 ..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... Aix ..... Cachet de l'Association :  
 Le 10 ..... / 05 ..... / 2015

**Association HEXALAB**  
 Siège Social : 220 Chemin de Bibemus  
 13100 AIX EN PROVENCE  
 Siret : 754 041 531 00015 - APE : 849

# **CONVENTION**

**Relative à une subvention d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix pour la restauration du cloître du Prieuré Sainte-Victoire (Tranche 1)**

Entre :

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président ; dûment habilitée à l'effet des présentes, par la délibération 2015\_B du Bureau Communautaire du 24 septembre 2015.

Désignée sous le terme « La Communauté », d'une part.

et,

**L'Association « Les Amis de Sainte Victoire »**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé « Le Ligourès Place Romée de Villeneuve 13090 Aix-en-Provence ; N° SIRET : 494 99134200010, Code APE : 913 E représentée par son Président, Monsieur Francis MOZE.

Désignée sous le terme « association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

## **PREAMBULE**

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix .

L'« association » a sollicité la Communauté pour obtenir une subvention d'investissement pour la restauration du cloître du Prieuré Ste-Victoire.

Le coût global de cette opération est estimé à 192 500 € TTC (annexes jointes) pour la tranche 1 (2015-2016).

### **ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à l'« association » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de 40 000 €, correspondant à 20,77 % du coût HT des acquisitions.

la répartition des financements est la suivante :

<b>Montant total des travaux</b>	<b>192 500 €</b>	<b>% Financement</b>
Conseil Départemental 13	40 000 €	20,77 %
Région PACA	40 000 €	20,77 %
Fondation Crédit Agricole	50 000 €	25,97 %
Fondation du patrimoine	12 500 €	6,52 %
DREAL	10 000 €	5,20 %
<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	<b>40 000 €</b>	<b>20,77 %</b>

### **ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la CPA représente dans le financement des acquisitions.

### **ARTICLE 4 : Obligations incombant à l'« association »**

L'« association » s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux /acquisitions, dans les délais prévus par la présente convention, la Communauté émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de l'association.

L'« association » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention de la Communauté dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix. Pour les acquisitions, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

versement d'un premier acompte représentant 50 % du montant accordé, sur production de la justification du commencement d'exécution des travaux réalisés par l'Association signée par le Président .

versement du solde, après réalisation des travaux, sur production des pièces suivantes :

- Un décompte général des travaux certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

#### **ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires  
Le

LE PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

Maryse JOISSAINS MASINI  
Application de la  
délibération n° 2015\_B  
Bureau du 24 septembre 2015

Francis MOZE  
  
Cachet de l'association

**Annexe**  
Budget Prévisionnel de l'opération

## ASSOCIATION LES AMIS DE SAINTE VICTOIRE

## RECONSTRUCTION CLOITRE

FINANCEMENTS PREVISIONNELS			
TRANCHE 1 : 2015-2016			
CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
MACONNERIE FERRONNERIE ELECTRICITE	150 000,00 €	REGION PACA	40 000,00 €
OUTILLAGE-MATERIAUX DIVERS	4 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	40 000,00 €
ANIMATION NUMERIQUE	0,00 €	CPA	40 000,00 €
HELI TRANSPORT	20 000,00 €	FONDATION CREDIT AGRICOLE	50 000,00 €
BET	2 700,00 €	FONDATION DU PATRIMOINE	12 500,00 €
BUREAU DE CONTRÔLE	1 800,00 €	DREAL	10 000,00 €
ARCHITECTE	14 000,00 €		
<b>TOTAL TRANCHE 1</b>	<b>192 500,00 €</b>	<b>TOTAL TRANCHE 1</b>	<b>192 500,00 €</b>
TRANCHE 2 : 2016-2017			
CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
MACONNERIE FERRONNERIE ELECTRICITE	80 000,00 €	REGION PACA	30 000,00 €
OUTILLAGE-MATERIAUX DIVERS	3 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	30 000,00 €
ANIMATION NUMERIQUE	6 000,00 €	CPA	30 000,00 €
HELI TRANSPORT	13 000,00 €	FONDATION CREDIT AGRICOLE	0,00 €
BET	2 700,00 €	FONDATION DU PATRIMOINE	25 500,00 €
BUREAU DE CONTRÔLE	1 800,00 €	DREAL	0,00 €
ARCHITECTE	9 000,00 €		
<b>TOTAL TRANCHE 2</b>	<b>115 500,00 €</b>	<b>TOTAL TRANCHE 2</b>	<b>115 500,00 €</b>

LES AMIS DE SAINTE-VICTOIRE  
 "Lou Ligours"  
 Place Honorée de la Nouvelle  
 13090 VAILLON-EN-PROVENCE

**2015\_B461**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions d'investissement à l'association "les Amis de la Sainte-Victoire" et à l'association "Hexalab"**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**29 SEP. 2015**